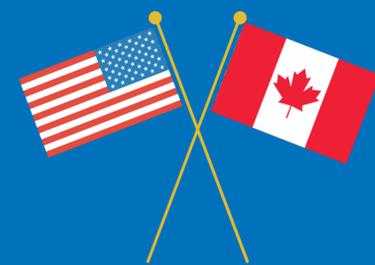


Êtes-vous aux États-Unis et souhaitez-vous demander l'asile à la frontière canadienne?



Le gouvernement canadien a imposé des restrictions en matière de revendication du statut de réfugié à la frontière.

En vertu de l'Entente entre le Canada et les États-Unis sur les tiers pays sûrs, les demandeurs d'asile doivent présenter une demande aux États-Unis, à moins qu'ils ne soient admissibles en vertu d'une exception prévue par l'entente.

L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS SUR LES TIERS PAYS SÛRS NE S'APPLIQUE PAS À VOUS SI

- Vous êtes un citoyen américain
- Vous êtes un apatride et vous avez vécu aux États-Unis pendant une longue période.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de présenter une demande d'asile aux États-Unis:

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

<http://www.unhcr.org/en-us/asylum-resources.html>

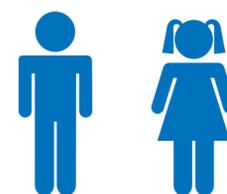
+1-202- 296-5191

usawainq@unhcr.org

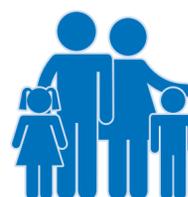
EXCEPTIONS À L'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS UNIS SUR LES TIERS PAYS SÛRS



Vous êtes titulaire d'un visa canadien valide, d'un permis de travail valide ou d'un permis d'études valide.



Vous avez moins de 18 ans et ni l'un ni l'autre de vos parents n'est aux États-Unis.



Des proches parents habitent au Canada.



Vous risquez la peine de mort dans votre pays ou aux États-Unis.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'Entente entre le Canada et les États-Unis:

<http://www.cbsa-asfc.gc.ca/agency-agence/stca-etps-eng.html>

Dans le cadre de l'Entente sur les tiers pays sûrs, un **membre de la famille** est défini comme suit : un époux, un tuteur légal, un enfant, un père ou une mère, un frère ou une sœur, un grand-père ou une grand-mère, un petit-enfant, un oncle ou une tante, un neveu ou une nièce, un conjoint de fait, un conjoint de même sexe qui ont un statut juridique au Canada.